



***Le Centre Communal d'Action Sociale***  
***vous informe***

**Violences intrafamiliales**  
**Violences Conjugales**

**Femmes - Hommes - Enfants**  
**Personnes âgées - Personnes en situation de handicap**

**TOUS CONCERNÉS**



**VIOLENCES**  
**psychologiques - physiques**  
**sexuelles - économiques**

**CCAS LANÇON-PROVENCE**  
rue du Conseiller de Trets

**☎ : 04.90.42.98.17 - [ccas@lancon-provence.fr](mailto:ccas@lancon-provence.fr)**

**[Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30](#)**

**Adresse postale : Place du Champ de Mars - 13680 Lançon-Provence**

**<https://www.lancon-provence.fr>**

### ➤ Quelles sont les VIF ?

Contrairement aux idées reçues, les violences peuvent toucher toute personne, quel que soit son âge, son origine ou son milieu social. Il existe différents types de violences :

- psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces). *Code pénal : Art 222-33-2 à 222-33-2-2.*
- physiques (coups et blessures). *Code pénal Art 222-7 à 222-16-3*
- sexuelles (viol, attouchements). *Code pénal Art 222-22 à 222-22-2 / Art 222-23 à 222-26 / Art 222-27 à 222-31*
- économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).
- Etc...

### ➤ Liens entre l'auteur et sa victime

La violence conjugale existe lorsque l'auteur et la victime sont dans une relation sentimentale : ils peuvent être mariés, concubins ou pacsés. Si le couple est divorcé, séparé ou a rompu son Pacs, les faits sont également punis.

### ➤ Déposer plainte

Pour que l'auteur des violences conjugales que vous avez subies soit poursuivi en justice, et qu'il soit condamné pour son acte, vous devez porter plainte. Vous disposez **d'un délai de 6 ans pour porter plainte** en cas de violences. Pour ce faire, adressez-vous au commissariat de police ou à la gendarmerie : la plainte sera ensuite transmise au Procureur de la République.

**La réception de la plainte ne peut vous être refusée.**

### ➤ Relogement en urgence

Dans un premier temps, privilégiez les solutions d'urgence en sollicitant votre entourage (amis, familles etc...). Bien que l'hébergement soit temporaire et précaire, il est primordial de pouvoir vous mettre à l'abri rapidement et dans un environnement familial si possible.

Si vous ne pouvez pas vous tourner vers votre entourage, téléphonez au **115** afin d'obtenir une place en hébergement d'urgence.

### ➤ Eloignement du conjoint violent du domicile

L'auteur de violences conjugales peut être contraint, par les autorités, de quitter le domicile. La loi permet en effet l'éviction du conjoint ou concubin violent. La victime, si elle le souhaite, peut aussi quitter le domicile mais pour éviter que ce départ ne vous soit reproché, vous pouvez déposer une main courante au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Le fait de subir des violences conjugales peut justifier le départ du domicile.

## Les Numéros d'urgence gratuit 7j/7 et 24h/24h

### Police et Gendarmerie 17/112 – SMS 114

- Pour les personnes sourdes et malentendantes, vous pouvez contacter les urgences par **SMS au 114**.
- À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette via le lien suivant <https://www.service-public.fr/cmi>

### Services de secours 18/15

*Pour les situations d'urgences médicales. Appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile en France métropolitaine et Outre-mer. Fonctionne 24h/24 et 7j/7.*

- L'application **APP-ELLES** est téléchargeable sur smartphone. En cas d'urgence, de danger ou de détresse, App-Elles® vous permet d'alerter et de contacter rapidement vos proches, les services d'urgence, les associations et toutes les aides disponibles autour de vous. <https://app-elles.fr/>

### A Lançon-Provence

- **Police Municipale**  
☎: 04.90.42.89.36. Adresse : 1 Bis Avenue General Leclerc – 13680 Lançon-Provence
- **Gendarmerie**  
☎: 04.90.42.92.22. Adresse : 514 Chemin des Pinèdes – 13680 Lançon-Provence

### Santé

- **Hôpital de Salon-de-Provence** : Durant votre hospitalisation vous pouvez également demander à rencontrer une Assistante de Service Social qui vous orientera vers les dispositifs adaptés.  
☎: 04.90.44.91.44 Adresse : 207 Avenue Julien Fabre – 13300 Salon-de-Provence
- **Votre médecin traitant** : Votre médecin traitant est habilité à constater vos blessures en cas de violences subies

## Les numéros Nationaux

### Femmes- Hommes : 3919

- Numéro National de référence pour les **femmes et les hommes victimes de violences** (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...). *Joignable 24H/24 et 7 jours sur 7, il propose une écoute, il informe et il oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Ce numéro garantit l'anonymat des personnes appelantes mais n'est pas un numéro d'urgence comme le 17 par exemple.*
- Pour un signalement anonyme en ligne : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

### Enfants : 119

- **Enfance en danger**, composer le **119**.  
*Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.*
- **Lutte contre le harcèlement à l'école**, composer le **3020** (numéro vert) ou le **0 800 200 200** (service et appel gratuits).

### Personnes âgées : 3977

- **Solitud'écoute** – Les Petits Frères des Pauvres, composer le **0 800 47 47 88**. **Pour les plus de 50 ans** (*service et appel gratuits*)
- **Croix Rouge écoute**, composer le **0 800 858 858**. *Appel anonyme, gratuit 7 jours sur 7, de 8h à 20h.*

### Personnes en situation de handicap : 3977

- Violences sur des **personnes âgées ou en situation de handicap**, composer le **3977**.  
*Numéro d'écoute du lundi au vendredi de 9h à 19h, prix d'un appel local.*
- Ecoute Violences Femmes Handicapées composer le **01 40 47 06 06**

### Autre : 116 006

- Numéro d'**aide aux victimes**, composer le **116 006**.  
*Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches. Le service est également accessible en composant le +33 (0)1 80 52 33 76 (numéro à tarification normale) et par courriel au : [victimes@france-victimes.fr](mailto:victimes@france-victimes.fr)*
- Un N° Vert pour lutter contre la **radicalisation**, composer le **0 800 005 696**

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lançon-Provence :**

Vous pouvez y rencontrer une Assistante de Service Social qui vous accompagnera dans vos diverses démarches (accès au droit, accompagnement budgétaire, surendettement...). Elle assure le suivi social des personnes sans enfant à charge. Sur orientation de l'Assistante de Service Social du CCAS, il est possible d'obtenir un rendez-vous avec la psychologue en convention avec le CCAS.

- **La Maison Départementale de la Solidarité (MDS) :**

Service social du département pour les familles.

IMPORTANT\* : Un travailleur social de la MDS effectue une permanence d'urgence tous les jours (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Vous pouvez également prendre rendez-vous en ligne

☎ : 04.13.31.66.76 Adresse : 92 Boulevard Frédéric Mistral – 13300 Salon-de-Provence  
<https://www.departement13.fr/>

- **Le centre Hospitalier de Montperrin :**

Urgences psychiatriques

☎ 04.42.16.16.16 Adresse : 109 Avenue du petit Barthélémy – 13100 Aix-en-Provence  
Site internet : <https://www.ch-montperrin.fr>

- **La Rose des Sables :**

Le Centre La Rose des Sables est composé de 3 structures : CMP, CATTP, Hôpital de Jour afin de répondre aux besoins des personnes qui éprouvent des difficultés d'ordre psychiatriques et psychologiques.

☎ 04.90.50.00.09 Adresse : Rue Abbé Couture – 13140 Miramas  
<https://www.ch-montperrin.fr>

## Les partenaires

- **A.P.E.R.S 13** (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) :  
Association conventionnée avec le ministère de la justice qui accompagne les victimes dans leurs accès aux droits.  
☎ : 04.42.52.29.00 Adresse : 18 Avenue Laurent Vibert – 13090 Aix-en-Provence  
<http://www.apers13.com/>
- **CIDFF** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :  
Le CIDFF informe, accueille et accompagne toute personne, en priorité les femmes, sur des questions d'accès aux droits, de lutte contre les violences sexistes, d'emploi, de formation, de parentalité et d'égalité.  
☎ : 04.96.11.07.99 Adresse : 1 Rue de Forbin – 13003 Marseille  
<https://bouchesduhone-phocean.cidff.info>
- **SOS Femmes 13** :  
L'association organise son action autour de 3 axes ; l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, l'hébergement et l'aide à la recherche de logement et la formation/sensibilisation des travailleurs sociaux.  
☎ : 04.91.24.61.50 Adresse : 10 Avenue du Prado – 13006 Marseille  

Ou

☎ : 04.42.55.46.87 Adresse : 27 Boulevard de la République - 13180 Istres  

Ou

☎ : 04.42.99.09.86 Adresse : 16 Chemin St Donat – 13100 Aix-en-Provence  
<https://sosfemmes.org/>
- **Maison de la Justice et du Droit (MJD)** :  
La MJD vous permet de rencontrer des professionnels (avocats, juristes) et bénévoles qui vous conseillent sur des questions à caractère juridique (médiations, accompagnement des victimes, sauvegarde de l'enfance, lutte contre les discriminations etc...)  
☎ : 04.90.45.32.81 Adresse : Place André Passelaigue – 13300 Salon-de-Provence

# RÉAGIR FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES

## EN PARLER



- **À des associations** : spécialisées dans la lutte contre les violences (plus de 111 CIDFF vous accompagnent partout en France)
- **Appeler le 3919** : ligne d'écoute anonyme et gratuite, 7j/7 de 9h à 22h (de 9h à 18h le week-end)
- **À votre entourage et/ou des professionnels** : soignants, travailleurs sociaux, enseignants, avocats, cellules d'écoute

## PORTER PLAINTE



- **Au commissariat ou gendarmerie** : les forces de l'ordre disposent d'une grille d'évaluation du danger et des psychologues et intervenants vous accompagnent
- **Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes** : deux brigades sont formées et vous orientent vers la plainte 24h/24, 7j/7
- **À l'hôpital** : généralisation de la plainte à l'hôpital et certificat médical de constatation des violences

## ÉLOIGNER LE DANGER



### L'auteur des violences part :

- > Eviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement, saisie des armes)
- > Centre de soins et d'hébergement des auteurs

### La victime des violences part, elle n'est plus redevable du loyer :

- > Garantie Visale : l'Etat se porte garant pour le logement des femmes victimes
- > Hébergement d'urgence : 5 000 places d'hébergement dédiées et géolocalisées par les professionnels
- > Accès facilité à un logement social

## LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ



### Vous protéger :

- > L'ordonnance de protection (éloignement, interdiction de détenir une arme, suspension et aménagement possible de l'autorité parentale)
- > Le Téléphone grave danger (dispositif d'alerte des forces de l'ordre et accompagnement par une association)
- > Le bracelet anti-rapprochement du conjoint violent

### Vous défendre :

- > Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice
- > Des points d'accès gratuits au droit partout en France

### Punir l'auteur des violences :

- > Condamnation pénale (prison, autorité parentale)
- > Stages de responsabilisation et de prévention de la récidive

## SE RECONSTRUIRE



- **Prise en charge psychologique** : 10 centres de soins psycho-trauma ouverts sur le territoire
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi** : en cas de démission forcée

## EN CAS D'URGENCE,

FAITES LE 17  
OU LE 112 (PORTABLE)